

Coopération décentralisée Besançon/Bielsko-Biala (Pologne) - Mise en place d'une formation dans le domaine de l'action sociale pour les cadres polonais - Protocole d'accord de partenariat entre les villes de Besançon et Bielsko-Biala et l'Observatoire Régional de la Santé et des Affaires Sociales en Lorraine (ORSAS) - Modificatif à la délibération du 16 janvier 1995

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération en date du 16 janvier 1995, le Conseil Municipal a donné son accord à l'unanimité, pour la réalisation par le Centre Communal d'Action Sociale d'une action de formation en matière sociale, destinée aux cadres territoriaux polonais de Bielsko-Biala, chargés de la gestion des politiques d'action sociale. Le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer un protocole d'accord de coopération avec la Ville de Nancy pour la mise en oeuvre de ce programme de formation commun aux villes de Lublin (soutenue par Nancy) et de Bielsko-Biala, désigné l'Observatoire Régional de la Santé et des Affaires Sociales en Lorraine (ORSAS) comme chef de projet, et décidé de reverser l'aide financière qui sera accordée à la Ville de Besançon par l'Etat pour cette opération dès réception des fonds.

Pour différentes raisons, la Ville de Nancy a décidé de passer une convention entre la Ville de Lublin et l'ORSAS, et n'a pas jugé utile de signer un protocole d'accord de coopération avec la Ville de Besançon, l'ORSAS étant un partenaire commun.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal, sur proposition de la Commission chargée des Relations Internationales de modifier la délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 1995 de la manière suivante :

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention de collaboration, pour la mise en oeuvre d'un programme de formation en action sociale à l'intention de cadres polonais de la Ville de Bielsko-Biala (Pologne), à intervenir entre la Ville de Besançon, la Ville de Bielsko-Biala et l'Observatoire Régional de la Santé et des Affaires Sociales en Lorraine (ORSAS),

- désigner deux représentants de la Ville de Besançon au Comité de Pilotage : M. Marcellin BARETJE et M. Jean-Louis FOUSSERET,

- décider d'accepter l'aide financière de 100 000 F accordée par l'Etat à la Ville de Besançon, dans le cadre de la coopération décentralisée et de la reverser, dès réception, à l'ORSAS Lorraine pour réaliser ce projet,

- décider d'octroyer une subvention à l'ORSAS Lorraine, d'un montant de 5 000 F, qui serait prélevée sur les crédits du BP 1995 chapitre 940.32 article 657.95051.400.

- décider d'ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant à réception des fonds accordés par l'Etat en recettes et dépenses, un crédit de 100 000 F qui figurera au chapitre 940.32/7371.95051.400 et au chapitre 940.32/657.95051.400.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.